



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CAT/Follow-up

9 octobre 2019

Excellence,

En ma qualité de Rapporteur pour le suivi des observations finales du Comité contre la torture, j'ai l'honneur de faire suite au suivi relatif à l'évaluation du quatrième rapport périodique du Sénégal, conformément aux Directrices concernant le suivi des observations finales (CAT/C/55/3).

A la fin de sa 63^{ème} session, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission Permanente. En vertu des observations finales du Comité (CAT/C/SEN/CO/4, par. 41), l'État Partie a été prié de fournir dans un délai d'un an des informations complémentaires sur les sujets de préoccupation identifiés aux paragraphes 10 (d), 28 et 32 de ces observations finales.

Au nom du Comité, permettez-moi de vous exprimer toute ma reconnaissance pour votre lettre du 18 février 2019 transmettant la réponse de votre Gouvernement aux paragraphes susmentionnés (CAT/C/SEN/CO/4/Add.1), et de formuler les remarques suivantes:

Garanties juridiques fondamentales (par. 10 (d))

Le Comité remercie l'État partie pour les informations fournies au sujet du renforcement de l'assistance juridictionnelle. Il apprécie aussi la décision d'annualiser l'examen d'entrée au barreau, mais regrette l'absence de détails sur les mesures concrètes prises pour encourager les avocats à s'installer dans les régions, ainsi que sur le nombre d'avocats recrutés dans le cadre du concours du barreau pour l'année 2018 et leur affectation au niveau régional (2/B2).

.../...

Son Excellence M. Coly Seck
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Mission permanente de la République du Sénégal
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
et des institutions spécialisées en Suisse



Mécanisme national de prévention de la torture (par. 28)

Le Comité remercie l'État partie pour les informations et précisions fournies au sujet de l'Observatoire national des lieux de privation de liberté (ONLPL). Cependant, le Comité reste préoccupé par le processus de désignation de l'Observateur peu inclusif et peu participatif, dès lors qu'il n'implique point la société civile et que son rattachement au Ministère de la justice et la possible nomination d'un membre des forces de sécurité peuvent donner lieu à un conflit d'intérêt (voir CAT/OP/SEN/2, para. 17). Tout en prenant note de l'avis de l'État partie que serait envisageable le non rattachement de l'Observatoire à l'exécutif pour parachever le processus de son indépendance, le Comité regrette l'absence de mesure concrète dans ce sens et réitère l'importance du non-rattachement à l'exécutif et la pleine autonomie de l'Observateur dans la sélection, le recrutement et le paiement de l'ensemble de son personnel, notamment les observateurs délégués et les experts juridiques, médicaux et psychiatriques. Le Comité prend note de l'augmentation du budget du mécanisme national pour la prévention de la torture en 2018, mais reste préoccupé par l'interprétation restrictive des pouvoirs conférés à l'Observateur en matière de visites régulières et de visites inopinées et l'absence d'information sur la possibilité de visiter les lieux de privation de liberté militaires et non officiels (2/C).

Traite et abus à l'égard d'enfants (par. 32)

Le Comité remercie l'État partie pour les informations fournies et prend note de la volonté réaffirmée de l'État partie de protéger l'enfance par la création d'un ministère dédié et des comités départementaux de protection de l'enfant. Tout en appréciant les données fournies sur les enfants retirés de la rue en 2018 et la réintégration de 165 enfants en famille et le renvoi de certains en Guinée et en Gambie sur les 362 sauvés, le Comité regrette l'absence d'un mécanisme spécifique de surveillance, d'inspection et de suivi pour protéger les enfants talibés contre l'exploitation et les mauvais traitements dans les écoles coraniques (*daaras*). Le Comité prend note des efforts en cours pour lutter contre la traite des enfants au niveau national et transfrontalier et le projet de révision de la loi relative à la traite des personnes, mais demeure préoccupé par l'absence d'enquêtes impartiales et approfondies sur la traite, les mauvais traitements et notamment les abus sexuels dont sont victimes les enfants fréquentant les *daaras* et autres écoles. À cet égard, l'absence de mécanismes de plainte confidentiels et indépendants à l'intérieur des écoles et des services d'inspection efficace dans les *daaras* représentent d'autres sources d'inquiétudes. Pour conclure, le Comité apprécie le projet de loi portant Code de l'enfant stipulant que le Défenseur des enfants peut être saisi par l'enfant lui-même, ses représentants légaux, les services médicaux et sociaux et par toute personne ou association ayant connaissance des faits ayant porté atteinte aux enfants; la création d'un réseau de mécanismes de coordination des luttes contre la traite des enfants entre le Sénégal et cinq de ses voisins; ainsi que le lancement de campagnes de sensibilisation, notamment à destination des enseignants. Toutefois, le Comité regrette le manque de campagnes plus ciblées sur la lutte contre la mendicité forcée et les abus sexuels, et estime que les enfants eux-mêmes doivent être les destinataires principaux de ces campagnes et être mis en condition de faire valoir leurs droits (2/B2).



Plans de mise en œuvre (para. 41)

Le Comité regrette le fait que l'État partie n'ait pas fourni d'information au regard du plan pour la mise en œuvre, durant la prochaine période de rapport, de toutes ou d'une partie des recommandations figurant dans ses observations finales (C).

L'État partie est encouragé à apporter des informations complémentaires, le cas échéant, qui pourraient contribuer à l'analyse du Comité sur les progrès réalisés concernant les sujets de préoccupation. Ces informations supplémentaires devraient être fournies dans un rapport ultérieur par l'État Partie conformément à la demande du Comité dans ses observations finales du quatrième rapport périodique du Sénégal.

Le Comité se réjouit d'entretenir un dialogue continu et constructif avec les autorités sénégalaises concernant la mise en œuvre de la Convention.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Abdelwahab Hani

Rapporteur pour le suivi des observations finales
Comité contre la torture

